



## AVIS PUBLIC

### Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 18 septembre 2018, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol Publique et institutionnelle « PI », à même une partie de la portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS », toutes deux situées aux abords de l'avenue des Draveurs (2018, chapitre 109).

Ce règlement est entré en vigueur le 7 novembre 2018 et une copie peut en être consultée au bureau de la soussignée.

En résumé, ce règlement a pour objet d'agrandir l'aire d'affectation du sol Publique et institutionnelle « PI » à même une partie de la portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS », toutes deux situées aux abords de l'avenue des Draveurs.

L'aire d'affectation du sol Publique et institutionnelle « PI » visée regroupe les parcs de l'Amphithéâtre et Boréal et est circonscrite approximativement par le parc de la Promenade Trois-Rivières sur Saint-Laurent, la rivière Saint-Maurice, le fleuve Saint-Laurent, le port de Trois-Rivières ainsi que par la voie ferrée Québec-Gatineau.

La portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » est circonscrite approximativement par l'avenue des Draveurs et la rue des Commissaires, la voie ferrée Québec-Gatineau et les parcs de l'Amphithéâtre, Boréal et de la Promenade Trois-Rivières sur Saint-Laurent.

Trois-Rivières, ce 14 novembre 2018.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière